

Distr.
LIMITEE

TD/B/RBP/L.58/Add.2
26 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Groupe intergouvernemental d'experts
des pratiques commerciales restrictives
Onzième session
Genève, 23 novembre 1992
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS

DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES SUR SA ONZIEME SESSION
tenue au Palais des Nations, à Genève,

du 23 au 27 novembre 1992

Rapporteur : M. Donald Partridge (Canada)

Additif

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
I. Examen de l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et de l'expérience découlant de sa mise en oeuvre (point 3 de l'ordre du jour)	
Activités relatives à des dispositions particulières de l'Ensemble (point 4 de l'ordre du jour)	
Programme de travail sur les pratiques commerciales restrictives (point 5 de l'ordre du jour)	47 - 55
II. Questions d'organisation	56 - 60

Chapitre I (suite)

EXAMEN DE L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE REGLES
EQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATERAL POUR LE CONTROLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES ET DE L'EXPERIENCE
DECOULANT DE SA MISE EN OEUVRE

(Point 3 de l'ordre du jour)

ACTIVITES RELATIVES A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ENSEMBLE :

- a) ETUDES SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES, EU EGARD AUX DISPOSITIONS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE REGLES;
- b) INFORMATION ET CONSULTATIONS EN MATIERE DE PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES;
- c) LOI(S) TYPE(S) POUR LE CONTROLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES, ET MANUEL DES LEGISLATIONS APPLIQUEES EN MATIERE DE PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES;
- d) PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DE SERVICES CONSULTATIFS ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES.

(Point 4 de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

(Point 5 de l'ordre du jour)

47. La représentante de la Pologne a parlé des dispositions et de l'application de la loi antimonopole adoptée par son pays en 1990 (et modifiée en 1991), ainsi que de l'administration de l'Office antimonopole. Conformément à la Constitution, la loi visait à supprimer les obstacles à la concurrence et à créer un nouvel esprit d'entreprise, dans le cadre de la politique de stabilisation, de démonopolisation et de privatisation. Son application s'était révélée difficile, à cause du lourd héritage du régime d'économie planifiée. La représentante a souligné que le bon sens et la sagesse prévalaient dans l'analyse économique. L'Office avait pris plus de 280 décisions contre des pratiques commerciales restrictives, concernant surtout des cas de position dominante, d'entente et de partage du marché. L'existence de monopoles naturels avait posé des problèmes particuliers. L'Office rechignait à réglementer les prix, jugeant plus efficace de laisser jouer la concurrence des importations - domaine dans lequel on faisait toutefois preuve de mesure, pour éviter la faillite d'entreprises.

48. L'Office avait reçu 1 200 notifications de transformation ou de création d'entreprises. Il avait accordé 60 autorisations provisoires et pris 60 décisions négatives. Cent entreprises avaient été rayées de la liste des entreprises d'Etat à privatiser, pour empêcher la création de monopoles privés, et priorité avait été donnée à la restructuration afin d'accroître la concurrence et l'efficacité. L'Office mettait surtout l'accent sur l'établissement de marchés concurrentiels, pour s'attaquer aux causes plutôt qu'aux effets des pratiques commerciales restrictives. Ses études micro-économiques aidaient à définir la politique macro-économique, et il s'employait à défendre le principe de la concurrence lors de l'élaboration de nouvelles lois.

49. L'Office s'était cependant heurté à une certaine opposition, parce que pour certains les grandes entreprises étaient plus compétitives et que des régimes protectionnistes étaient en vigueur sur des marchés étrangers, en particulier pour les produits agricoles. Il avait également été confronté aux pratiques commerciales restrictives d'investisseurs étrangers, qui donnaient un mauvais exemple et impliquaient des choix difficiles. L'Office attachait un grand prix aux contacts et à la coopération avec l'Allemagne, les Etats-Unis, la Communauté économique européenne, l'OCDE, la Tchécoslovaquie et la Hongrie. La représentante de la Pologne s'est déclarée très satisfaite de la coopération multilatérale au sein du groupe intergouvernemental d'experts, et a prié la CNUCED de réaliser des projets ou des études sur les problèmes de concurrence particuliers rencontrés par les pays en train de passer à une économie de marché, ainsi que sur les problèmes de concurrence posés par les investissements étrangers dans les pays en développement et les pays en transition.

50. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'il espérait que toutes les délégations participeraient activement aux consultations multilatérales engagées pendant cette session du groupe. Il souhaitait aussi que celui-ci constitue un cadre propice à des échanges de vues ouverts sur des questions de fond concernant la concurrence.

51. Le représentant de l'Allemagne a souligné que la difficulté d'établir solidement un cadre régissant l'activité commerciale et la concurrence était partagée non seulement par les pays d'Europe orientale et les pays en développement, mais aussi par les pays développés, comme l'Allemagne.

page 4

Dans son pays, la difficulté découlait des efforts d'unification économique entrepris après l'instauration d'une économie de marché dans l'ex-République démocratique allemande. Il fallait maintenant prendre des mesures pour orienter dans les meilleurs délais les structures de l'économie et du marché vers la concurrence et la propriété privée, de manière à effacer rapidement les séquelles de l'ancienne économie dirigée.

52. Il a indiqué que l'ajustement nécessaire avait menacé jusqu'à 90 % des emplois dans les nouveaux Länder, en conséquence de quoi le gouvernement avait été incité à freiner le processus en accordant des subventions pour protéger ne serait-ce qu'une partie des anciennes structures industrielles non compétitives, et en augmentant les paiements aux catégories touchées pour atténuer les problèmes sociaux. En dépit du conflit entre la concurrence et la politique sociale, son pays poursuivrait résolument la privatisation des entreprises d'Etat et des services publics. L'organisme d'Etat chargé de la privatisation, la Treuhandanstalt, avait d'ores et déjà vendu 9 000 entreprises de l'ex-RDA sur un total d'environ 12 000, ce qui était un résultat appréciable. Son pays continuerait aussi à promouvoir les structures industrielles compétitives, à lutter contre la concentration anticoncurrentielle de la puissance commerciale et à améliorer les conditions d'accès au marché en supprimant les différents obstacles, notamment réglementaires. La confiance internationale facilitait le renouveau de l'économie. A la fin d'octobre 1992, environ 500 entreprises allemandes avaient été vendues à des investisseurs étrangers. On estimait que les investissements ainsi engagés, d'un montant d'environ 15 milliards de deutsche marks, avaient permis de sauvegarder près de 150 000 emplois. Il restait cependant fort à faire pour parvenir, au bout du compte, à instaurer le même niveau de vie dans l'ensemble du pays.

53. A propos des mesures prises par son pays en application de la législation sur les pratiques commerciales restrictives, il s'est référé au rapport soumis au secrétariat et diffusé sous la cote TD/B/RBP/89.

54. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le Vice-Président de la Commission antimonopole de la Russie, qui aurait dû assister à la onzième session du Groupe intergouvernemental d'experts, avait eu un empêchement de dernière minute. Il a rappelé que le Groupe avait été informé, à sa dixième session, des textes législatifs adoptés par son pays

et de la création de la Commission antimonopole. Depuis lors, il y avait eu de profonds changements qui avaient eu d'importantes répercussions sur la concurrence. Le gouvernement avait entrepris de nombreuses réformes, telles que l'instauration de la convertibilité du rouble, la réforme du système bancaire et la révision des principes de la fiscalité et des règles d'investissement, qui jouaient toutes un rôle décisif dans le passage à l'économie de marché et qui avaient un grand retentissement sur la concurrence.

55. Le processus de démonopolisation devait être envisagé dans le contexte des difficultés économiques et sociales d'ensemble. La structure des entreprises industrielles et commerciales ne leur permettait pas de devenir compétitives dans l'immédiat. Si elles étaient brusquement exposées à la concurrence, la moitié d'entre elles seraient peut-être condamnées à la faillite en raison de leur manque de compétitivité, ce qui créerait des millions de chômeurs. Malgré ces énormes difficultés, la transition vers une économie de marché se poursuivait. Le gouvernement souhaitait tirer parti de l'expérience des autres pays d'Europe orientale dans ce domaine et de celle des pays développés à économie de marché et il espérait que la CNUCED favoriserait l'échange de données d'expérience dans ce domaine. Après avoir félicité le secrétariat de la CNUCED pour la qualité des documents présentés à cette session, il a déclaré qu'il soutenait pleinement la proposition du représentant de la Pologne demandant que le secrétariat entreprenne une étude sur le rôle de la concurrence dans les pays en transition vers une économie de marché.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

56. La onzième session du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives a été ouverte le 23 novembre 1992 par M. E.T. Hand (Etats-Unis), vice-président du Groupe à sa dixième session, en l'absence de M. T.A. Ogada (Kenya), président du Groupe intergouvernemental d'experts à sa dixième session.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

57. A sa 1ère séance plénière, le 23 novembre 1992, le Groupe intergouvernemental d'experts a élu le bureau ci-après :

<u>Président</u> :	M. Gonzalo Santos	(Philippines)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Calson Mbegabolawe	(Zimbabwe)
	M. P.L. Sanjeev Reddy	(Inde)
	M. Roberto Villambrosa	(Argentine)
	M. Henry Emden	(Royaume-Uni)
	M. Frantisek Peer	(Tchécoslovaquie)
<u>Rapporteur</u> :	M. Donald Partridge	(Canada)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

58. Egalement à sa 1ère séance plénière, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté son ordre du jour provisoire (TD/B/RBP/86), qui se lisait comme suit :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'application de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et de l'expérience découlant de sa mise en oeuvre.
4. Activités relatives à des dispositions particulières de l'Ensemble :
 - a) Etudes sur les pratiques commerciales restrictives, eu égard aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;

- b) Information et consultations en matière de pratiques commerciales restrictives;
 - c) Loi(s) type(s) pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, et Manuel des législations appliquées en matière de pratiques commerciales restrictives;
 - d) Programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation dans le domaine des pratiques commerciales restrictives.
- 5. Programme de travail sur les pratiques commerciales restrictives.
 - 6. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts.
 - 7. Questions diverses.
 - 8. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

D. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts

(Point 6 de l'ordre du jour)

59. A sa ... séance (séance de clôture), le .. novembre 1992, le Groupe intergouvernemental d'experts a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa douzième session (TD/B/RBP/L.59).

E. Composition et participation aux travaux

[à compléter]

F. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

(Point 8 de l'ordre du jour)

60. A sa ... séance (séance de clôture), le .. novembre 1992, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté son projet de rapport (TD/B/RBP/L.58 et Add.1 à 3) [avec quelques modifications] et a autorisé le Rapporteur à le compléter avec le compte rendu des travaux de la séance plénière de clôture.
